



**Bureau communautaire
Mardi 21 Février 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'organisation de spectacles

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Clermont L'Hérault sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération du 6 Décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat « Traversées sensibles Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault » qui constitue un partenariat entre les 3 intercommunalités du Cœur d'Hérault autour de plusieurs projets artistiques.

Dans les objectifs prioritaires de ce partenariat figure notamment trois projets participatifs (Projet Deblozay, projet la Grande Migration et le projet Révolutions intimes).

Le projet « la Grande Migration » dont une restitution est prévue au mois d'Avril 2023 vient associer une cinquantaine de participants ados et adultes des trois territoires.

Le projet « Révolutions intimes » dont une restitution est prévue en juin 2023 vient associer notamment une vingtaine d'adultes en insertion via des structures d'accompagnement sur Clermont l'Hérault

L'objet des mises à disposition de salles sur la commune de Clermont l'Hérault à titre gracieux concerne les travaux en atelier sur ces deux projets. Les utilisations sont les suivantes :

Spectacle	Lieu	Date
Révolution Intimes/La Grande migration	Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault	Jeudi 9 Mars 2023 de 13h à 17h
		Samedi 18 Mars 2023 de 10h à 23h
		Jeudi 30 Mars 2023 de 9h au Vendredi 31 Mars 2023 à 18h
		Vendredi 14 Avril 2023 à 9h au Lundi 24 Avril 2023 à 12h
		Mercredi 31 Mai 2023 à 9h à 18h
	Pavillon Léon Blum	Samedi 15 Avril 2023 à 9h au Lundi 17 Avril 2023 à 11h
		Vendredi 21 Avril 2023 à 8h au Lundi 24 Avril 2023 à 12h

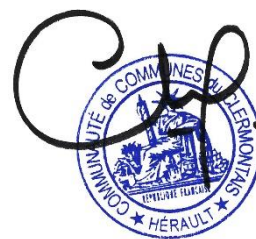
Une convention déterminant les conditions d'utilisation temporaire des locaux communaux est établie pour chaque date et pour chaque local entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation temporaire des locaux de la commune de Clermont l'Hérault entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'accueil des ateliers mentionnés ci-dessus aux lieux et dates prévus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 février 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par application de l'article L2121-10 du Code de procédure administrative « accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230222-2023-14B-AU
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023